COMMUNE DE LECQUES
Département du Gard

PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 8 avril à 20h00

Date de la convocation : 31 mars 2015
Date d'Affichage du PV : 15 avril 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de Lecques dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mmes Bernadette POHER, Marie-Thérèse BOUSCAUD, Martine DUMAS-VALAT, Sandrine MALIGE, Danièle MAURICE, Mrs Alain DARTHENUCQ, Guillaume LALANDE, Pierre MASSE, Michel ROCH

Absents excusés : Mrs Frédéric FEGER, Marc DUCHENNE

Procuration : Frédéric FEGER à Sandrine MALIGE

Secrétaire de Séance : Guillaume LALANDE

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DRESSE PAR LE RECEVEUR-TRESORIER – BUDGET GENERAL

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET GENERAL

Monsieur DARTHENUCQ, 1er Adjoint au Maire présente le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Section fonctionnement	220 176,42	304 274,33
	Section investissement	56 688,85	27 619,36

Report exercice 2013	Section fonctionnement		70 935,79
	Section investissement	24 645,66	
TOTAL		**301 510,93**	**402 829,48**
Restes à réaliser à reporter	Section investissement	378,00	
RESULTAT CUMULE	**Section fonctionnement**	**220 176,42**	**375 210,12**
	Section investissement	**81 712,51**	**27 619,36**
	TOTAL	**301 888,93**	**402 829,48**

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2014.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGET GENERAL

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 du budget général en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports (pour rappel) :
Déficit de la section investissement de l'année antérieure : 24 645,66 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 70 935,79 €

Solde d'exécution :
Un solde d'exécution (déficit 001) de la section d'investissement de : 29 069,49 €
Un solde d'exécution (excédent 002) de la section de fonctionnement de : 84 097,91 €

Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de : 378,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 54 093,15 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Apurement du déficit d'investissement (compte 1068) : 54 093,15 €

Excédent de fonctionnement reporté (art 002) : 100 940,55 €

4/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DRESSE PAR LE RECEVEUR-TRESORIER – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014- BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur DARTHENUCQ, 1er Adjoint au Maire présente le compte administratif du budget assainissement 2014 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Section fonctionnement	17 271,70	34 627,80
	Section investissement	1 109,21	6 451,00
Report exercice 2013	Section fonctionnement		25 033,58
	Section investissement		38 149,00
TOTAL		**18 380,91**	**104 261,38**
Restes à réaliser à reporter	Section investissement	16 302,00	
RESULTAT CUMULE	**Section fonctionnement**	**17 271,70**	**59 661,38**
	Section investissement	**17 411,21**	**44 600,00**
	TOTAL	**34 682,91**	**104 261,38**

Hors de la présence de Madame le maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2014.

6/ AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports (pour rappel) :
Excédent de la section investissement de l'année antérieure : 38 149,00 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 25 033,58 €

Solde d'exécution :
Un solde d'exécution (excédent 001) de la section d'investissement de : 5 341,79 €
Un solde d'exécution (excédent 002) de la section de fonctionnement de : 17 356,10 €

Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de : 16 302,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 40 000,00 €

Excédent de fonctionnement reporté (art 002) : 2 389.68 €

7/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET GENERAL

Madame le Maire présente le budget primitif 2015 pour le budget général.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 390 591,55 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 193 153,15 €

A l'unanimité des membres présents, le budget primitif est adopté.

8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente le budget primitif du budget assainissement 2015.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 37 389,68 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 1 330 202,00 €

A l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2015 est adopté.

9/ EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE POUR M. GAVANON : DECLARATION DE L'EQUIPEMENT A RACCORDER COMME EXCEPTIONNEL

Madame le Maire expose au conseil municipal que la desserte en électricité Agriculteur de Monsieur Dimitri GAVANON sur le territoire de la commune revêt un caractère exceptionnel au sens de l'article L332-8 du code de l'urbanisme. En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation « installation agricole » et présente un caractère exceptionnel du fait notamment de son isolement dans une zone naturelle agricole de la commune. Il nécessite une extension de ligne électrique spécifique pour les besoins de l'exploitation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Considérant la nécessité de créer les réseaux pour la desserte de la propriété de Monsieur Gavanon,
- Considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- Considérant la vocation installation agricole et le caractère exceptionnel de ce projet,
- Vu l'article L332-8 du code de l'Urbanisme,

Décide :

- de déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel,
- d'appliquer l'article L332-8 du code de l'urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de M. GAVANON, et dire que la participation restant à financer[1] sera à la charge du pétitionnaire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le SMEG pour prescrire le montant de la contribution de M. Gavanon en tenant compte de l'aide financière apportée par le Syndicat ainsi que de la récupération de tva et à procéder à toutes formalités utiles.

(1) Montant des travaux estimés à 32 640.52 € HT subventionné à hauteur de 29 376.46 € ; reste à financer 3 264.06 € à la charge de M. Gavanon.

10/ VOTE DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'augmentation ou non des taux de taxes directes locales.

Après délibération, le Conseil municipal décide de ne pas les augmenter.

En conséquence les taux restent les suivants :

Taxe d'Habitation	:	15,05 %
Foncier Bâti	:	25,66 %
Foncier Non Bâti	:	94,38 %

11/ MODIFICATION DES STATUS DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

Madame le Maire rappelle l'arrêté du 5 août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Département d'Electricité du Gard et les Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Pour tenir compte, d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a délibéré, à l'unanimité, sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les 3 mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la délibération du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard du 2 février 2015.

12/ RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalise prévu par le code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer

Article 2 : ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité
- Agents IRCANTEC, de droit public accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans dont une première durée ferme de 3 ans reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13/ TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Madame le Maire informe les membres présents sur l'évolution du taux d'occupation du cimetière et des difficultés pour une extension.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- de fixer la taille de la concession à 1m50 x 3 m ;
- remplacer le caractère perpétuel de la concession à une durée de 50 ans ;
- de fixer le prix de la concession à 500 € ;
- dire que 20% du montant seront affectés au budget du CCAS.

14/ <u>OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON PERMANENT SUR LES RIVES DU VIDOURLE</u>

Madame le Maire, rappelle que la commune met chaque année à disposition en vue de l'exploitation d'un commerce non permanent, la parcelle W110 située sur les berges du Vidourle. Cette mise à disposition était consentie pour une durée de 3 mois hors durée d'installation et de démontage.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

- de renouveler cette mise à disposition ;
- d'en fixer le tarif à 1 740 € trimestriels décomposés comme suit :
 - 990 € correspondant au loyer ;
 - 750 € correspondant aux provisions pour charges révisables annuellement à la fin de la période, après vérification conjointe des 2 parties.

15/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE DOTATION D'ACTIONS PARLEMENTAIRES

Madame le Maire expose aux membres du conseil un projet d'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants qui consisterait en l'achat de jeux divers (toboggans, jeux à ressort, portiques etc..), à la pose de barrières autour du parc et à l'achat de gravillons.
Le montant de cet investissement est estimé à 7 000 € HT.

Dans le cadre d'une dotation d'actions parlementaires, une demande de subvention peut-être déposée auprès de Madame Vivette LOPEZ, Sénateur Maire du Gard.

Suite à cet exposé et après délibération, le conseil Municipal décide :

- D'acter ce projet d'aire de jeux pour les enfants ;
- De dire que des crédits suffisants sont inscrits au BP 2015 ;
- De Charger Madame le Maire à demander la subvention dans le cadre de la dotation d'actions parlementaires auprès de Madame le Sénateur, Vivette LOPEZ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)

Le Maire,
Bernadette POHER